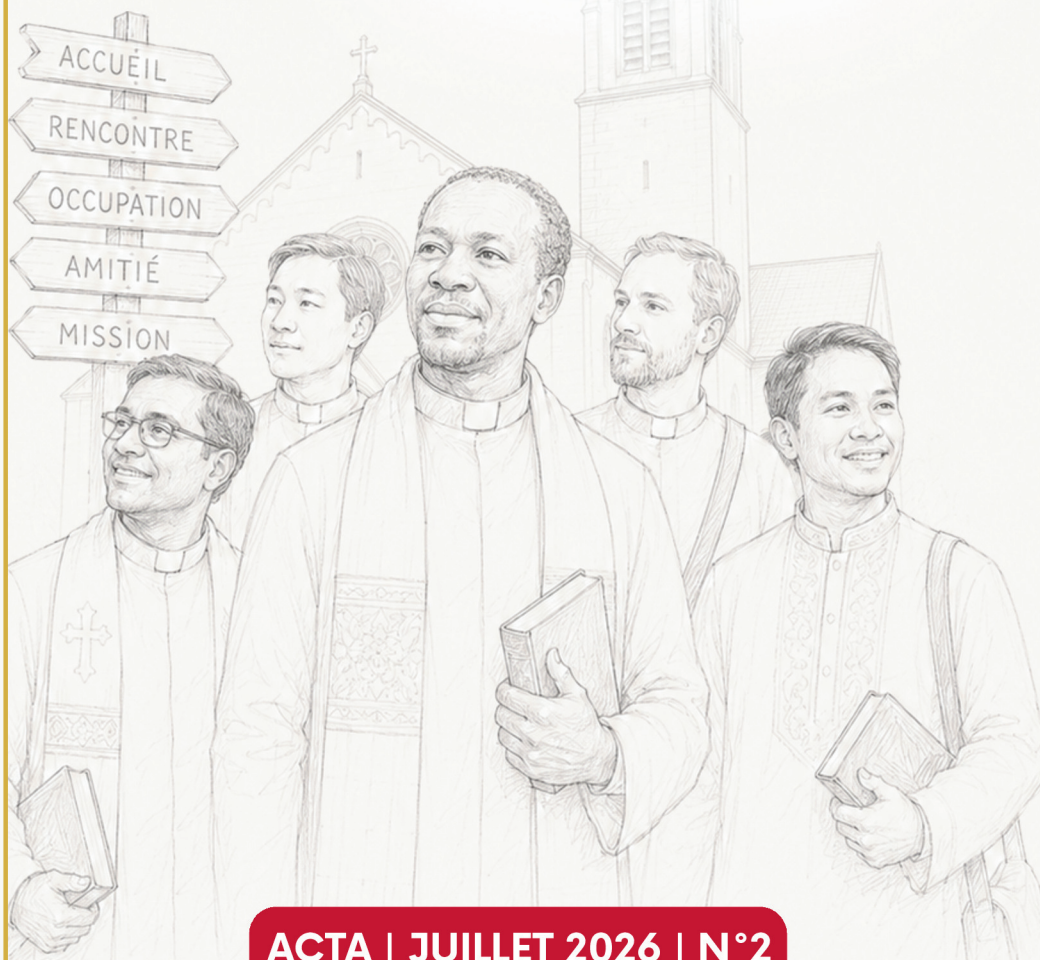




LES ACTEURS PASTORAUX DANS LE DIOCÈSE DE LIÈGE

Accueil, accompagnement, incardination (des clercs)



ACTA | JUILLET 2026 | N°2



SOMMAIRE

MOT DE L'ÉVÊQUE.....	3
INTRODUCTION.....	5
1. PROCÉDURE D'ARRIVÉE & D'ACCUEIL.....	8
1.1. Demande d'insertion dans le diocèse.....	8
1.2. Informations et documents à fournir par l'Ordinaire du candidat et le candidat.....	9
1.3. Évaluation et discernement diocésains.....	10
1.4. Décision diocésaine.....	11
1.5. Démarches administratives.....	12
1.6. Arrivée et lancement du Bilan de potentiel.....	13
2. ÉTABLISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL.....	14
2.1. Durée des conventions d'accueil.....	14
2.2. Traitement de ministre du culte.....	16
2.3. Prolongation de la mission.....	16
3. DEMANDE D'INCARDINATION.....	18
ANNEXES.....	19





MOT DE L'ÉVÊQUE

L'expérience acquise depuis de nombreuses années dans le diocèse de Liège nous permet aujourd'hui de préciser les procédures pour l'accueil, l'accompagnement et, éventuellement, l'incardination de prêtres accueillis dans le diocèse de Liège. Il est important, en effet, de discerner la situation de chacun de ces prêtres dès avant leur arrivée, puis au cours de leur séjour. Les capacités de chacun doivent être évaluées pour que le prêtre se trouve dans la situation la plus adéquate par rapport à sa vocation et à sa mission. Les accords avec les évêques des diocèses d'origine ou avec les supérieurs religieux concernés sont fondamentaux et méritent d'être bien suivis et renouvelés si nécessaire. Des circonstances particulières exigent l'incardination ; celle-ci doit cependant être faite en connaissance de cause, dans la connaissance mutuelle du prêtre et de son diocèse d'accueil.

« Va vers le pays que je te montrerai », dit Dieu à Abraham (Gn 12,1). Abraham est envoyé vers un autre pays que le sien et ouvre un nouvel avenir à l'humanité par sa foi dans le Dieu unique. Ainsi des prêtres venus d'ailleurs se rendent dans un autre pays que le leur et y ouvrent un nouvel avenir. De même, Jésus envoya ses disciples en mission : « Parmi les disciples, le Seigneur en désigna encore soixante-douze, et il les envoya deux par deux » (Lc 10, 1). Il ajoute : « Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers pour sa moisson ». C'est le message de la fête de ce jour, celle des saints Cyrille et Méthode, qui furent envoyés comme missionnaires pour évangéliser les peuples slaves.

En fait, chaque chrétien est invité aussi à bouger et à ouvrir un nouvel avenir à l'Église. C'est ce que j'avais développé en octobre 2019 pour le « Mois extraordinaire de la mission universelle » par ma lettre pastorale « Va vers le pays que je te montrerai ». J'insistais alors sur l'importance d'aller aux périphéries, dans les milieux éloignés de l'évangile.

Cette mission nouvelle, les prêtres venus d'ailleurs contribuent à la développer, grâce à leur approche spécifique de la pastorale ; d'autre part, ils apprennent ici de nouvelles initiatives pastorales et se confrontent à une autre culture. Ce métissage est une caractéristique du monde actuel. Mais il demande à être balisé et facilité, par la rencontre, l'inculturation et l'amitié. C'est à cette fin que le présent document a été rédigé, au bénéfice de toute la communauté chrétienne du diocèse de Liège. Merci à tous ceux qui y ont mis la main, en particulier le vicaire général, Éric de Beukelaer, les membres du Chantier Paroisses, ceux du Conseil presbytéral et ceux du Conseil épiscopal. Merci à ceux qui le mettent en page et le diffusent. Merci à chacun de vous de le lire et de le mettre en pratique. Merci d'avance pour les remarques que vous pourrez faire. Ainsi nous serons tous au service de la mission du Seigneur dans notre monde.

*Jean-Pierre Delville,
+ Evêque de Liège
Liège, le 29 juin 2026*

INTRODUCTION

Le diocèse de Liège compte aujourd'hui une trentaine de curés « **prêtres accueillis dans le diocèse** » (PAD) sur 70, et 5 doyens sur 13, sans compter les diacres, les vicaires des Unités pastorales et les autres acteurs pastoraux accueillis au diocèse. On le voit : les PAD font indéniablement partie du paysage pastoral du diocèse de Liège. L'autorité diocésaine ne manque d'ailleurs pas de reconnaître leur apport pastoral, humain, créatif, culturel et spirituel : « *Vous êtes une richesse dont il ne faut pas se priver... Il y en a qui sont une chance pour le diocèse* ».

L'accueil des PAD et autres ministres du culte (religieuses...) est un sujet complexe. C'est un état de fait qui exige de trouver, en termes d'accueil, un juste équilibre entre, d'un côté l'hospitalité biblique (Lv 19, 34), les indispensables évaluation et discernement éclairés des critères d'idonéité et, de l'autre côté, les besoins pastoraux du diocèse.

D'entrée de jeu, il convient de souligner qu'à Liège ou dans les autres diocèses belges, ce n'est pas l'autorité diocésaine qui prévoit et programme l'arrivée des PAD et autres ministres du culte ; autrement dit ce n'est ni l'évêque ni son vicaire général qui vont « en tournée » en Afrique ou ailleurs pour les recruter.

Par le passé, une des voies usitées était une arrivée en Belgique après un passage par l'Italie où l'évêque d'origine avait envoyé ces prêtres pour étudier. En effet, la Conférence épiscopale italienne a décidé de limiter la présence des prêtres étrangers sur le territoire italien à 9 ans. Souvent, ces prêtres avaient reçu des autorisations de séjour et de travail qui sont valables pour toute l'Europe. Devant quitter l'Italie, ils venaient donc solliciter une insertion pastorale en Belgique plutôt que de rentrer dans leur pays d'origine. Une autre voie d'arrivée était de se faire héberger chez un prêtre compatriote déjà actif dans le diocèse et ainsi être présenté aux autorités diocésaines. Aujourd'hui encore, les causes et les motivations de leur présence sont nombreuses : les études, les soins de santé, les raisons politiques (refugiés), les *Fidei donum*¹, etc.

¹ Publiée en 1957, l'encyclique du Pape Pie XII intitulée précisément *Fidei Donum* invitait les évêques à porter avec lui « le souci de la mission universelle de l'Église », non seulement par la prière et l'entraide, mais aussi en mettant certains de leurs prêtres et fidèles à la disposition de diocèses d'autres continents, selon des conventions de coopération. Les prêtres envoyés restent attachés à leur diocèse d'origine et y reviennent après plusieurs années passées en mission. Quelques années plus tard, le Concile Vatican II soulignera également la nécessité, « là où les conditions de l'apostolat le réclameront », de « faciliter une répartition adaptée des prêtres », et ce, dans une optique missionnaire, jusqu'à l'échelle internationale (*Presbyterorum Ordinis*, 10 ; cf. aussi *Christus Dominus*, 6 ; *Ad Gentes*, 38).

On évoque aussi le parachutage parfois nébuleux de certains PAD, dont leurs évêques veulent peut-être un peu « se débarrasser »... Et puis, certains sont là grâce à leurs amitiés avec des familles en Belgique... Toujours est-il que la présence des PAD est un reflet du phénomène de la mondialisation en cours depuis quelques décennies : observez la population de certaines institutions comme l'école, l'hôpital, les clubs de sport, les assemblées dominicales principalement urbaines... Il s'agit désormais d'une population de cultures et d'origines très diverses.

Dans l'ensemble, la présence des acteurs pastoraux accueillis à Liège nous rappelle que l'Église est une famille sans frontières, où chacun apporte selon son histoire, son éducation, sa culture, ses origines, sa sensibilité, une inspiration qui enrichit les autres. La diversité dans l'accueil des différences est une bénédiction, un rendez-vous du donner et du recevoir. Avec ses ressources et ses moyens, mais aussi ses pauvretés, chacun offre ce qu'il est et ce qu'il a, et reçoit tant de l'autre. N'est-ce pas là l'universalité de la mission, la catholicité de l'Église-Peuple de Dieu, l'Église-Communion préconisée par le concile Vatican II ?

Cela ne doit pas occulter certaines questions de fond : le phénomène PAD ne serait-il pas une « fuite des cerveaux » qui prive les pays du Sud, en l'occurrence, des meilleurs de leurs prêtres ? Le professeur Arnaud Join-Lambert (faculté de théologie de l'UCLouvain) parle en ce sens de rustines posées sur des fissures bien trop grandes pour elles². La présence massive des PAD ne déforçerait-elle pas la pastorale diocésaine des vocations ? Ne bloquerait-elle pas l'élan de responsabilisation des laïcs dans les communautés chrétiennes ? La question de la durée de leur mission se pose aussi : sont-ils en transit, nomades ou s'établissent-ils en réseau ? Sont-ils nationalisés, incardinés ou appelés à retourner chez eux ?

² Cf. Arnaud Join-Lambert, « Les prêtres venus d'ailleurs : une mutation ecclésiale complexe », dans Marc Pelchat (dir.), *Réinventer la paroisse*, Montréal, Médiaspaul, 2015, p. 176.

C'est pour réfléchir à ce phénomène qu'en juin 2014, le diocèse de Tournai publiait le document intitulé « *Accueillir des prêtres venus d'ailleurs dans le diocèse de Tournai* ». Ce document avait un triple objectif : inviter les PAD à entrer dans les perspectives du diocèse et de la société, soigner les conditions d'accueil, préparer les prêtres et les communautés autochtones...

Dans la même optique, au diocèse de Liège, le conseil presbytéral a fait le point en mai 2019 sur la situation des PAD, dans un document interne intitulé « *Prêtres venus d'ailleurs accueillis dans le diocèse de Liège* ». Ce document « *brosse un état de situation, il propose une réflexion sur le sujet et émet des suggestions pour optimiser l'accompagnement tout en envisageant des perspectives de futur* » (p.4).

C'est dans le cadre de cette réflexion que des sessions de prêtres primo-arrivants sont organisées conjointement par les diocèses de Namur, Tournai et Liège et les vicariats de Bruxelles et du Brabant Wallon, en collaboration avec la commission épiscopale *Pro Migrantibus* et la Faculté de théologie de l'Université catholique de Louvain. C'est aussi dans le même contexte qu'est née à Liège la plateforme des PAD, affiliée au Vicariat de l'accompagnement des acteurs pastoraux et chargée entre autres de veiller à l'insertion missionnaire des PAD et à leur inculturation.

Le présent document tente de répondre avec clairvoyance et discernement pastoral à certaines des questions susmentionnées, afin d'offrir un cadre diocésain quant à l'accueil des PAD. Puisse-t-il être une aide et un guide pour l'annonce de l'Évangile de Jésus-Christ aujourd'hui.

Ce document propose (1) une procédure d'arrivée et d'accueil dans le diocèse de Liège, (2) une procédure de renouvellement/prolongation de présence et (3) des critères d'incardination pour les clercs.

1. PROCÉDURE D'ARRIVÉE & D'ACCUEIL

1.1. Demande d'insertion dans le diocèse

Le diocèse de Liège reçoit un grand nombre de demandes d'insertion émanant directement de prêtres et/ou de religieux/religieuses. Ces demandes peuvent provenir de l'étranger ou de personnes arrivées de leur propre initiative en Belgique. Afin d'éviter de telles demandes spontanées, une demande préalable de l'Ordinaire du candidat, soit son évêque ou son supérieur majeur, est désormais **la seule voie possible** pour obtenir une mission dans le diocèse de Liège. Ces demandes seront évaluées quant à la qualité de leur projet et aux besoins du diocèse de Liège.

Plus aucune autre demande directement reçue d'un prêtre, d'un diacre, d'un religieux ou d'une religieuse ne sera traitée, à l'exception des réfugiés politiques reconnus par l'État belge et ayant trouvé asile en Belgique. Dans ce cas précis, il n'y aura pas d'engagement systématique et la procédure d'accueil devra être appliquée : discernement sur la demande et le demandeur, prise de renseignements auprès du diocèse d'origine, bilan de potentiel, évaluations, année probatoire, etc.

Une attention particulière sera portée sur le lieu de vie des religieuses et religieux : il faut un lien étroit avec la communauté d'origine, ainsi qu'une vie religieuse et communautaire ici dans le diocèse.

Pour toute personne arrivant dans le diocèse (prêtre, religieux(-se), laïque), une attention particulière sera portée sur les formations diocésaines à suivre. Quelle que soit la mission (ex : curé, vicaire, AP, aumônier, etc.), la personne accueillie dans le diocèse de Liège devra se former afin de s'inculturer aisément.

Pour tout poste d'Agent Pastoral (ex : assistant paroissial, aumônier, etc.), le diocèse de Liège publie des *Offres de Mission*.

Les religieux(-ses) n'appartenant pas au clergé peuvent envoyer leur candidature sans que leur statut ne leur donne quelconque avantage.

1.2. Informations et documents à fournir par l'Ordinaire du candidat et le candidat :

Lors de sa demande (ou en complément), l'évêque/supérieur majeur du candidat est invité à fournir les documents ou précisions suivantes :

- but de la présence ;
- durée de la présence prévue ou espérée (cf. point 2.3) ;
- jugement sur la capacité pastorale ;
- rapport circonstancié sur l'engagement pastoral et les relations à l'autorité religieuse ;
- attestation qu'aucun fait répréhensible ne puisse être reproché au candidat (faits de mœurs ou autre) ;
- un casier judiciaire émanant du pays d'origine, équivalent au modèle 596.2 en Belgique (soit pour exercer un travail avec des mineurs d'âge) ;
- description précise de sa situation familiale et de toutes ses responsabilités/charges naturelles ;
- pour un prêtre ou un diacre : celibret récent (maximum 3 mois) ;
- un certificat médical attestant de l'aptitude à travailler ; accompagné d'un bilan de santé complet ;
- si une raison médicale est avancée, fournir une attestation médicale qui précise que la personne est apte à accomplir sa mission pastorale et le sera normalement durant la durée de sa mission. Cette attestation sera délivrée par un médecin agréé par le poste diplomatique belge du pays ou par un médecin inscrit à l'Ordre des médecins en Belgique. Un manque de transparence sur la situation médicale, impliquera une rupture immédiate de la convention d'accueil, la fin de la mise sur les états de traitement, et l'évêque (ou supérieur majeur) d'origine en sera immédiatement averti ;

- pour les candidats qui ne sont pas accueillis par une communauté, la garantie écrite et signée de l'évêque/supérieur majeur, que le candidat sera doté de 1000€ (en liquide) pour faire face à ses premières dépenses, ou l'engagement écrit et signé d'un garant (ministre du culte, laïc, ou responsable d'un institut de vie consacrée) habitant la Belgique, qu'il prendra le candidat en charge financièrement dès son arrivée dans le diocèse jusqu'à ce qu'il perçoive un traitement de ministre du culte, ou – à défaut de mise sur les états de traitement – pour toute la durée de son séjour dans le diocèse. Pour les candidats accueillis par une communauté de vie consacrée, la garantie donnée par le supérieur majeur, que la communauté accueillante les prendra en charge, suffit ;
- un engagement du candidat à rembourser tout prêt ou toute avance financière fournis par l'évêché ou une structure ecclésiale à l'occasion de son arrivée ;
- un engagement à donner accès à sa comptabilité personnelle, au Vicariat de l'Accompagnement des acteurs pastoraux, afin de favoriser la bonne tenue des comptes ;
- avoir un testament et informer le diocèse de la personne qui le conserve ;
- tous ces documents seront conservés de manière confidentielle dans le dossier personnel du candidat se trouvant à l'évêché. Ils seront consultables uniquement par l'évêque, le vicaire général et les personnes qui recevront une délégation spécifique.

1.3. Évaluation et discernement diocésains

Une équipe, sous la coordination du Vicariat général, sera chargée d'examiner les dossiers reçus (préalablement transmis aux membres) et de donner un avis sur chacun d'eux. Elle se réunira à date fixe, durant le mois de janvier³, en parallèle de la Commission des nominations (en cas de nécessité, une autre date pourra être fixée). La composition de celle-ci dépendra du profil du candidat.

³ Cela laisse ensuite le temps d'introduire les dossiers administratifs pour la rentrée de septembre (ex : Visa, permis de travail, inscription à l'université, etc.).

L'évêque, le vicaire général et son adjoint(e) pour la pastorale, la déléguée épiscopale en charge de l'Accompagnement, ainsi que le chancelier en feront partie. Cette équipe pourra être complétée des vicaires et délégués épiscopaux en lien avec le statut canonique du candidat (ex : religieux) ou avec la mission envisagée (aumônerie, Ostbelgien, vicariat de la santé, etc.)

L'équipe veillera à la cohérence des procédures d'accueil.

Outre la pertinence ecclésiale de la demande et les besoins pastoraux du diocèse, le discernement se fera, pour le candidat qui demande un traitement, sur la base du nombre de postes de traitement de ministre du culte disponibles.

1.4. Décision diocésaine

Si l'avis du diocèse de Liège est favorable quant au dossier présenté, il y aura, pour les ministres du culte, la signature de la convention entre évêques (ou supérieur majeur et évêque), selon le formulaire prévu par la Conférence épiscopale des évêques de Belgique. Le secrétariat de l'évêque s'en chargera.

- en partenariat avec le secrétariat de l'évêque, les vicariats concernés rempliront la convention.
- le secrétariat de l'évêque enverra la convention pour signature à l'évêque d'origine ou au supérieur majeur.

Le Chancelier informera dans la foulée l'Ordinaire du candidat (évêque/supérieur majeur) des démarches administratives et des délais de traitement, tant au niveau de l'État belge qu'au niveau diocésain.

1.5. Démarches administratives

Une fois la convention signée, si aucune rémunération n'est requise pour un membre d'un institut de vie consacrée, celui-ci demandera un visa missionnaire, moyennant les garanties que la communauté qui l'accueille le prendra en charge.

Si un traitement de ministre du culte est requis pour un étudiant, le chancelier du diocèse de Liège veille à ce qu'un visa étudiant ait été obtenu, ce qui permettra de le nommer pour une activité pastorale partielle avec mise sur les états de traitement à 50%.

Pour celui qui s'engage à temps plein dans la pastorale (en étant aux études ou non), le chancelier introduit une demande de permis unique, ouvrant la voie à la mise sur les états de traitement à 100%.

En cas de glissement d'un visa d'étudiant à un visa travailleur, il faut quelques mois de démarches administratives (entre 3 et 9 mois), même si les délais ont tendance à être raccourcis. Un glissement en sens inverse n'est pas autorisé.

C'est seulement lorsque l'Office des étrangers envoie l'autorisation de visa missionnaire, de visa étudiant ou de visa pour travail de plus de 90 jours au candidat que celui-ci peut venir en Belgique. Dans les 8 jours à dater de son arrivée, il doit s'inscrire à la commune de son lieu de résidence.

Les responsables canoniques du lieu où l'évêque de Liège accueille le candidat (communauté religieuse, unité pastorale, autre) prennent la responsabilité de le loger dès son arrivée de façon durable ou de façon provisoire en attendant la disponibilité du logement de fonction. L'UP désignera, en lien avec le vicariat de l'accompagnement et l'intendant de doyenné, un coordinateur local qui sera chargé de coordonner l'accueil local.

Tout frais lié aux études (logement sur le campus, stages et études doctorales, etc.) est à la charge de l'étudiant, ou – s'il/elle est religieux(se) – de la communauté à laquelle il/elle appartient.

Il existe des visas spécifiques pour recevoir les soins. Sauf exception, pareil visa n'ouvre pas à une nomination diocésaine.

1.6. Arrivée et lancement du Bilan de potentiel

Dès l'arrivée du candidat, l'autorité canonique qui l'accueille (responsable religieux, responsable d'unité pastorale...) veille à ce qu'il prenne rendez-vous pour rencontrer l'évêque, le vicaire général et le/la vicaire/délégué(e) à l'accompagnement des acteurs pastoraux.

À cette occasion, les services diocésains seront présentés au candidat et son Bilan de Potentiel débutera. Pour rappel, ce bilan est mené par le Vicariat de l'Accompagnement. Son objectif est de mieux connaître le nouveau ministre du culte, d'évaluer ses compétences, de cerner ses besoins humains, financiers, académiques, ainsi que de lui donner les informations utiles à son arrivée dans le diocèse.

2. ÉTABLISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL

Si la décision d'accueillir un candidat a été prise par l'équipe diocésaine de discernement, une convention d'accueil sera établie pour une durée de 4 années, dont la première année sera probatoire.

Cette durée pourra être différente si le candidat est accueilli uniquement durant le temps de ses études. Dans ce cas précis, la durée de la convention sera identique à la durée du permis de séjour pour les études, restant sauf le principe d'une année probatoire.

2.1. Durée des conventions d'accueil

La durée habituelle pour une convention d'accueil est de quatre années (d'abord, une année probatoire, suivie d'un mandat de 3 ans). Dès lors, à moins de constater une impossibilité de collaboration durant l'année probatoire qui mettrait un terme immédiat à la collaboration, la durée de présence dans le diocèse s'envisagera pour 4 ans, pour se terminer au mois anniversaire du permis de travail.

À noter que l'État belge, la Région wallonne et la Communauté germanophone prévoient des titres de séjours et des permis uniques (permis de travail) pour une durée initiale d'une année, renouvelables, ensuite, par reconduction de trois années.

La procédure du Bilan de Potentiel sera adaptée pour faire une première évaluation au bout de 2 mois, et un rapport deux mois avant la fin de la période probatoire d'une année. Par après, il est possible que ce bilan se poursuive, en cas d'une nécessité d'accompagnement prolongé.

Une nouvelle convention pourrait succéder à la première, avec l'accord des autorités diocésaines liégeoises et de l'Ordinaire (évêque ou supérieur majeur) d'origine, pour arriver à un total de 7 années. Cette seconde convention dure donc, en règle générale, 3 ans pour se terminer, elle aussi, au mois anniversaire du permis de travail. Sauf raisons particulières, cette seconde convention ne sera pas renouvelée afin de ne pas dépasser la durée d'un double renouvellement du permis de travail. Même s'il est possible de demander la nationalité belge durant ce second mandat, le diocèse de Liège n'encourage pas cette pratique pour les PAD. L'acquisition de la nationalité belge n'entraînera d'ailleurs pas de présence à long terme au service du diocèse de Liège.

À titre tout à fait exceptionnel, une troisième et dernière convention de trois années pourrait être convenue entre le diocèse et l'Ordinaire. La personne accueillie dans le diocèse ne restera donc normalement pas dans le diocèse de Liège sous convention au-delà de 10 ans, restant sauve la situation particulière des personnes appartenant à un institut de vie consacrée. La même durée sera d'application pour les ressortissants européens ne nécessitant pas un permis de séjour, sauf accord particulier entre les évêques (ou supérieur majeur et évêque).

Si la raison invoquée pour la venue sont les études, la durée de la présence dans le diocèse de Liège ne pourra excéder celle des études et aucune demande d'incardination ne devra être traitée.

La personne doit prendre contact avec le Vicariat général au plus tard 9 mois avant la fin de sa mission, afin de rappeler qu'il quittera le diocèse. Si elle néglige de le faire, la personne sera convoquée par l'autorité diocésaine et avertie au minimum trois mois avant la fin de la convention. Cependant, en cas de manquement grave à sa mission ou de préjudice grave causé par la personne à autrui ou à l'institution, la fin de mission pourrait être immédiate.

Rappelons ici que retourner dans son pays d'origine, lorsque les choses ont été précisées ainsi lors de l'arrivée, est l'occasion à la fois d'être correct avec le diocèse dans lequel le prêtre est incardiné, mais aussi de l'enrichir par l'expérience vécue, dans un contexte différent.

2.2. Traitement de ministre du culte

Le traitement prévu pour un ministre du culte ayant un visa étudiant, est un traitement de ministre du culte à 50%, soit un traitement en tant que vicaire dominical.

Le traitement prévu pour un ministre du culte exerçant une fonction de vicaire à temps plein (parfois en même temps que des études doctorales ou autre) est un traitement de ministre du culte à 100%.

Il n'est pas habituel qu'un ministre du culte accueilli dans le diocèse pour quelques années devienne responsable d'unité pastorale, recevant de la sorte un traitement de ministre du culte à 150%.

Lorsque la mission se termine, la mise sur état de traitement s'arrête et ne peut jamais dépasser la date du départ du territoire.

2.3. Prolongation de la mission

La règle est qu'un acteur pastoral, accueilli dans le diocèse de Liège, rentre dans son diocèse d'origine à la fin de son mandat. Il est important que les personnes accueillies, comme leur Ordinaire, soient bien informées de ce point et soient d'accord, dès le début des démarches. Parfois cependant, une prolongation est demandée par l'Ordinaire.

Dans pareil cas :

- les raisons de cette demande de l'Ordinaire (évêque/supérieur majeur) devront être dûment justifiées.
- les besoins pastoraux du diocèse seront interrogés.
- une évaluation de l'intéressé sera effectuée, pour vérifier s'il est apte à poursuivre sa mission dans le diocèse.

Outre l'évaluation automatique en cours d'année probatoire, éclairée par le Bilan de Potentiel, en cas de demande justifiée de prolongation par le responsable local de celui qui est accueilli, il y aura lieu d'avoir :

- une évaluation après 3,5 ans de présence, si une prolongation est demandée par le supérieur local ;
- une éventuelle évaluation après 6,5 ans de présence, puis, si un établissement à long terme dans le diocèse est envisagé, après 9,5 ans ;

Le Vicariat général se renseignera auprès de la personne accueillie, de ses équipes, des attachés du Chantier paroisses, du doyen, de l'intendant(e) de doyenné, des confrères de l'UP, du Conseil presbytéral, du chancelier, etc.

Les critères objectifs sur lesquels les responsables diocésains se baseront sont les mêmes que ceux appliqués en cas de demande d'incardination (cf. point 3). Un mandat spécial pourrait être donné au Vicariat de l'Accompagnement des Acteurs pastoraux pour un complément d'informations ou pour un accompagnement spécifique. S'il s'agit d'un religieux, le responsable du Vicariat en charge de la vie religieuse sera également consulté. L'Attaché du Chantier paroisses donnera un avis.

3. DEMANDE D'INCARDINATION

L'incardination est le lien juridique qui rattache tout clerc à son diocèse ou à son institut religieux (canon 265 et suivant du Code de droit canonique).

Un clerc non-incardiné dans notre diocèse, désireux d'être incardiné dans le diocèse de Liège, écrit un courrier postal recommandé et signé à l'évêque de Liège avec copie au vicariat général, ainsi qu'à son Ordinaire (évêque ou supérieur majeur) pour demander, au premier l'incardination, au second l'excardination. Un simple mail peut valoir comme intention, mais non comme demande formelle. Une fois la demande reçue par l'évêque de Liège, celui-ci répond au prêtre qu'il examine sa demande. Cette réponse suspend le délai de 4 mois évoqué au canon 268.

L'évêque mandate le vicariat général pour vérifier que les conditions nécessaires à l'incardination sont bien remplies. L'équipe d'accueil sera consultée pour remettre un avis. Cet avis sera éclairé par les critères à vérifier, repris en annexes. Ceux-ci serviront à l'évaluation et au discernement des personnes impliquées dans l'examen de la demande. Dans le cas d'un religieux qui voudrait quitter son institut, on veillera en outre au respect des normes spécifiques de droit canonique.

Enfin, un rapport écrit sera rendu à l'évêque.



ANNEXES



ANNEXE 1 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE DISCERNEMENT⁴

1. Inculturation civile et religieuse :

1.1. Avoir une connaissance active de l'environnement social⁵, de la vie quotidienne et des exigences citoyennes ainsi que du contexte socio-économique et politique de la Belgique ;

1.2. Être intégré dans le tissu social belge ;

1.3. Participer sporadiquement aux activités locales civiles ;

1.4. Avoir une connaissance active et constructive de la vie de l'Église dans le contexte belge ;

Avoir intégré et mis en pratique dans sa pastorale :

- Les orientations du diocèse dans
 - l'annonce de la foi et des repères pour l'accompagnement pastoral dans des contextes spécifiques ;
 - la liturgie ;
 - la diaconie ;
 - les structures ;
 - la formation ;
- Les pratiques ecclésiales du diocèse (le partenariat entre prêtres, avec les laïcs et les diacres, le rôle des conseils, l'exercice du leadership et de l'autorité) ;
- Les notions juridiques et canoniques (Fabriques d'Église, ASBL, etc.) ;

⁴ Ces critères proviennent de la procédure d'auto-évaluation. Il existe d'autres types d'évaluation dans le diocèse.

⁵ Être informé sur la situation de la sécularisation, la culture belge, etc. Cf. Document PVA, p. 5 : liste.

1.5. Avoir des connaissances et des positions théologiques compatibles avec la doctrine de l'Église et le vécu de l'Église dans le contexte belge :

- Le sens théologique et l'image du prêtre, l'articulation des ministères ;
- Déontologie du ministère ecclésial (y compris le « Code de conduite » sur les relations en pastorale) ;

1.6. Être intégré dans le diocèse et dans le presbyterium :

- Participer aux réunions décanales ;
- Participer aux activités de formation permanente : Session théologique annuelle à Nivezé... ;
- Participer aux activités du diocèse : recollection, invitation presbyterium ;
- Participer à la démarche d'auto-évaluation ;
- Pouvoir collaborer fraternellement avec des confrères, quelles que soient leurs sensibilités ecclésiales ou origines nationales et ethniques ;

2. Savoir-faire et pratique personnelle

2.1. Posséder des compétences affirmées en maîtrise de la langue française (ou allemande) ;

2.2. Savoir travailler avec d'autres (H/F) :

- Capacité de dialogue et d'écoute ;
- Être à l'aise en réunion : comprendre le fonctionnement et les mécanismes, y participer et assumer des responsabilités si nécessaire (préparation, animation, mécanisme de leadership et de prise de décision) ;
- Mener un entretien individuel dans le cadre de sa mission et dans le respect des personnes ;
- Capacité de coordination (se coordonner, coordonner les autres) ;
- Gérer les conflits ;
- Capacité de prendre des décisions si nécessaires ;
- Capacité à promouvoir le développement d'autrui : prendre en compte les forces d'autrui et les mettre en valeur ;

2.3. Savoir organiser son travail :

- Planifier son travail et prévoir les échéances ;
- Gérer sa disponibilité, les urgences et les imprévus ;
- Déléguer en fonction des ressources et des compétences de chacun(e) ;
- Gérer son investissement dans la mission et par rapport à sa vie personnelle ;

2.4. Posséder un permis de conduire valide endéans les trois premières années de présence ;

2.5. Maîtriser les outils informatiques et de communication : courriel, navigation internet, réseaux sociaux, médias, téléphonie.

3. Compétences pastorales

3.1. Annonce

Proposer le message chrétien de façon appropriée en fonction du contexte, des personnes et de leur cheminement spirituel par une juste utilisation de la tradition théologique.

3.2. Liturgie

Mettre en œuvre la liturgie et les rites de l'Église de manière appropriée à la situation pastorale, au groupe ou à la personne concernée. Adapter l'homélie au public cible et aux temps actuels.

3.3. Diaconie

Porter une attention particulière à l'humain et plus particulièrement aux personnes mises en marge de la société.

3.4. Témoignage

Attester de sa relation avec Dieu de façon authentique, dans le respect des personnes, particulièrement de l'autre sexe, des plus jeunes, et ce, avec un langage approprié.

3.5. Communion

Promouvoir la communion fraternelle et l'ouverture à la diversité.

4. Vie spirituelle

- 4.1. Témoigner d'un attachement fondamental à la figure du Christ.
- 4.2. Avoir une vie de prière : prendre des temps réguliers pour la prière individuelle et en groupe. Inscrire chaque année à son agenda un temps de retraite spirituelle.
- 4.3. Savoir intégrer spirituellement son vécu dans toutes ses dimensions : unifier sa vie.

5. Compétences relationnelles personnelles :

- 5.1. Capacité de gérer ses émotions et les réactions qui en découlent : équilibre de l'humeur.
- 5.2. Capacité de remise en question : avoir suffisamment de confiance en soi pour supporter la contradiction et en tirer enseignement.
- 5.3. Capacité d'assumer des relations d'autorité dans les modalités appropriées au contexte diocésain.

6. Santé mentale et physique du demandeur

Tout en respectant le secret médical, ces éléments seront évalués afin qu'une éventuelle incardination ne fasse pas reposer le coût de soins médicaux prévisibles sur l'évêque ou le diocèse d'accueil.

ANNEXE 2 : ÉLÉMENTS DU RAPPORT DU VICARIAT GÉNÉRAL

1. Le rapport du vicariat général comprendra :

- L'avis écrit du doyen et de confrères qui connaissent le clerc ; de l'équipe du vicariat général ; de l'attaché du chantier paroisses ; de l'intendant de doyenné ; du vicariat de l'accompagnement et de tout autre vicariat éventuellement concerné ; ainsi que de toute autre personne concernée.
- S'il s'agit d'un religieux, le Vicariat épiscopal en charge de la vie religieuse sera également consulté.
- Une attention particulière sera accordée aux bilans réalisés durant la présence pastorale du prêtre dans le diocèse. Ils devront être satisfaisants et témoigner de la capacité d'exercer pleinement son ministère pastoral dans le diocèse.

2. Conditions :

- Une durée minimale de 10 ans accomplis au service du diocèse ;
- Une situation légale et régulière de résident sur le territoire belge ou la nationalité belge ;
- Un extrait de casier judiciaire vierge (modèle 596.2)
- Une situation financière et matérielle du prêtre qui permette son autonomie financière dans la situation belge : épargne personnelle, épargne-pension, assurances (et notamment assurance hospitalisation complémentaire et assurance décès), ampleur du soutien financier éventuel à des proches dans son pays d'origine, etc. ;

3. Une évaluation de la nécessité de ce changement d'incardination

- Utilité pour le diocèse qui incardine (notamment inculturation et intégration dans la pastorale promue par le diocèse) ;
- Liens de confiance et de dialogue avec l'autorité diocésaine qui excardine ;
- Bien spirituel et psychologique du clerc qui souhaite l'incardination ;
- Avenir du clerc pour le reste de sa vie, qui pourra s'investir pleinement et dans une perspective de longue durée au service du diocèse.

4. Appréciation positive discrétionnaire de l'autorité diocésaine qui incardine.

ANNEXE 3 : PROCESSUS D'INCARDINATION HABITUEL

- Si le rapport est positif et que l'avis de l'évêque de Liège est favorable, les deux Ordinaires se mettront en contact direct pour échanger leurs points de vue sur ce changement d'incardination, et l'évêque de Liège vérifiera l'accord de l'Ordinaire excardinant.
- L'évêque de Liège demandera aussi à l'autorité excardinante des témoignages sur le clerc (vie, mœurs, études – notamment le dossier complet des études ecclésiastiques et les documents relatifs aux institutions et ordinations)(c. 269).
- Si l'avis est positif et les conditions remplies (c. 269), l'évêque de Liège rédige le décret d'incardination (c. 267). Dans le même temps, l'Ordinaire (évêque ou supérieur majeur) excardinant rédige la lettre d'excardination. Cette lettre n'a d'effet que si existe la lettre d'incardination (c. 267 §2).

ANNEXE 4 : PROCESSUS D'INCARDINATION AUTOMATIQUE

Selon le droit canonique, il existe aussi une procédure automatique d'incardination (c. 268). Dans le cas d'une présence légitime du prêtre depuis 5 ans dans le diocèse où il souhaite rester, que le prêtre a écrit par courrier postal recommandé, signé, avec accusé de réception, sa demande aussi bien à l'Ordinaire excardinant qu'à l'évêque incardinant, et que ni l'un ni l'autre n'a manifesté par écrit son opposition dans les 4 mois suivant la réception de cette lettre, le prêtre est automatiquement incardiné.

Le diocèse de Liège favorise la procédure habituelle (cf. annexe 3).

Les Acteurs pastoraux dans le diocèse de Liège

Sur les septante prêtres que compte le diocèse de Liège en 2026, une trentaine sont des prêtres venus d'ailleurs. Originaires d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie ou d'Europe, ils font aujourd'hui partie du paysage de notre Église. Leur présence dit quelque chose d'essentiel : l'Église est une famille sans frontières, où chacun donne et reçoit selon son histoire, sa culture et sa foi.

Mais accueillir ne s'improvise pas. Comment recevoir ces prêtres et ces religieux dans les meilleures conditions ? Comment les accompagner, les préparer, et préparer aussi les communautés qui les attendent ? À quelles conditions, enfin, un prêtre peut-il être un jour pleinement rattaché au diocèse ?

Fruit de plusieurs années d'expérience et d'un travail mené avec les conseils du diocèse, ce document trace un cadre clair et humain. Une manière de mettre l'hospitalité de l'Évangile au service de la mission, ici et maintenant.

Qu'est-ce qu'un Acta ?

Le mot *acta* en latin signifie « les choses faites », autrement dit les actes. Dans l'Église, un Acta est un acte officiel par lequel l'évêque, responsable du diocèse, fixe une règle, établit une procédure ou arrête une décision destinée à faire référence pour toute l'Église locale.

On peut le comparer au journal officiel d'un État : de même qu'un gouvernement y publie ses lois et ses décrets, l'Église y consigne ses décisions et ses normes. Le Saint-Siège (le gouvernement central de l'Église, autour du pape) fait de même avec ses *Acta Apostolicae Sedis*, le recueil de ses actes officiels.

Un Acta n'est donc ni une simple information, ni un avis personnel : c'est un texte qui engage l'institution et qui fait autorité. Une fois publié, il devient une référence commune et stable, à laquelle chacun peut se reporter dans la durée.



www.evechedeliege.be

Éditeur : Service communication du diocèse de Liège